
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-377 DU 03 JUILLET 2015

portant autorisation d'installation d'une usine de fabrication d'engrais au Bénin par la Société Export Trading Group (ETG SA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2014-557 du 26 décembre 2014 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2014-417 du 04 août 2014 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2012-545 du 17 décembre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises;





Sur proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, du Ministre de l'Industrie et du Commerce, et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} :

Il est autorisé en République du Bénin que la société Export Trading Group SA (ETG SA) installe au PK 13, arrondissement d'Ekpè, Commune de Sèmè Kpodji au Bénin, une usine de fabrication d'engrais.

Article 2 :

La société ETG SA devra produire, dans le strict respect de l'environnement, des engrais de bonne qualité, répondant aux besoins des sols, du climat et des cultures tropicales.

Article 3 :

L'Etat béninois s'engage à s'approvisionner chaque année auprès de la société ETG SA à concurrence de 50% de ses besoins annuels en engrais.

Article 4 :

La société ETG SA s'engage à livrer prioritairement l'Etat béninois en lui offrant, pour toute commande, une réduction de 5% sur le prix du marché international.

Article 5 :

La commercialisation et l'exportation des engrais produits dans l'usine d'ETG SA au Bénin devront se faire conformément aux textes en vigueur en la matière.

Article 6 :

Le Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la Pêche, Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Garde des Sceaux, Ministre de la

ctt

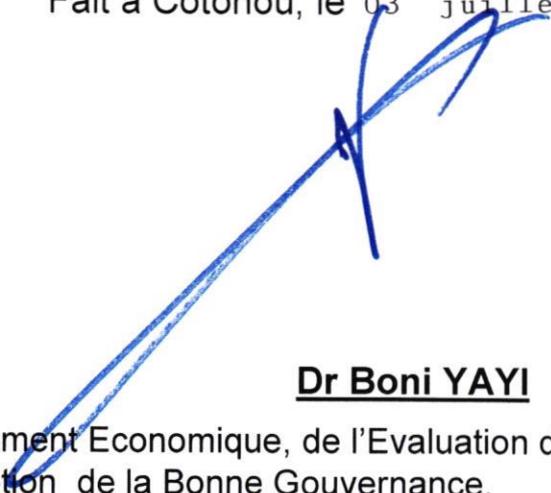
Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 7 :

Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 juillet 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Vice- Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,



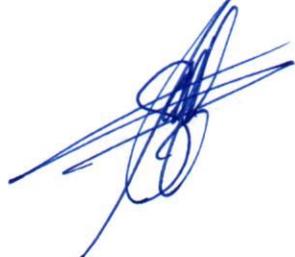
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



Martine Evelyne A. da SILVA- AHOUANTO

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,



Gustave Dépo SONON

Ministre intérimaire



Rufin Orou Nan NANSOUNON

Le Ministre de l'Environnement
Chargé de la Gestion des Changements
Climatiques, du Reboisement et de la
Protection des Ressources Naturelles
et Forestières,

Théophile C. WOROU

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Pocoun Damè KOMBIENOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 -PM/DEEPPPBG : 2 -VPM/ESRS 2 MEEFPD 2 MAEP 2
2 MJLDH 2 MIC 2 MECGCCRPRNF 2 Autres Ministères 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.